



## **Annexe relative aux conditions de recevabilité des propositions de création de nouvelles entités de recherche 2015**

- 1- Canevas 2015 de présentation du projet dûment renseigné et visé ;
- 2- Exposé des motifs signé par le recteur de l'université de rattachement reflétant la place du projet par rapport au plan de développement de l'établissement ainsi que l'originalité des thèmes de recherche à développer au sein de la future entité de recherche ;
- 3- Extrait du procès verbal du conseil scientifique de l'université de rattachement du projet portant examen et adoption de la proposition de création ;
- 4- Attestation d'affectation des locaux adéquats aux recherches engagés dans le projet pour mener dans des conditions optimales leurs travaux de recherche (préciser la superficie exacte) ;
- 5- Procès verbal du conseil des chefs d'équipes engagées dans le projet (le chef d'équipe doit avoir le grade de Prof. ou MCA) ;
- 6- Plan de charge des activités scientifiques futures, adopté par le conseil des chefs d'équipes engagées dans le projet pour les années 2016-2017-2018, notamment en matière de publication internationales et soutenances des thèses de doctorat prévues ;
- 7- Curriculum vitae de l'ensemble des chercheurs engagés dans le projet ;
- 8- Attestation de non affiliation à un laboratoire de recherche en activité, signée par le chef d'organisme employeur ;
- 9- Copie de l'arrêté nomination dans le grade le plus élevé pour les enseignants chercheurs, ou copie du certificat d'inscription en recherche doctorale pour les doctorants inscrits après l'année 2012 ;
- 10- Pour les nouvelles unités de recherche ; la DGRSDT exige la fusion d'au moins deux (02) laboratoires de recherche agréés avant 2012 et ayant déjà présenté un bilan positif des activités de recherche ;
- 11- Le laboratoire de recherche proposé traite des domaines de recherche non abordés dans l'établissement. Il est composé d'au moins quatre (04) équipes de recherche regroupant un chef d'équipe, habilité (Prof. au MCA) et deux (02) autres chercheurs par équipe au minimum. Le noyau de douze (12) chercheurs doivent appartenir à l'établissement de rattachement du futur laboratoire. Le nombre de doctorants doit être supérieur au nombre d'enseignants habilités au sein de l'équipe ;
- 12- Les chercheurs impliqués dans la proposition de création doivent avoir un projet de recherche en cours d'exécution (joindre copie du justificatif).